



INTÉRIALE

LA PRÉVOYANCE FACULTATIVE : COMPRENDRE, CHOISIR, ET ADHÉRER EN TOUTE SÉRÉNITÉ

Agents du ministère de la Justice
et des établissements publics rattachés



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



VOS ANIMATEURS DU JOUR



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Muriel LARUE

Actuaire ministère
de la Justice



INTÉRIALE

Laurent BEGUIN

Responsable suivi et optimisation
Direction des marchés

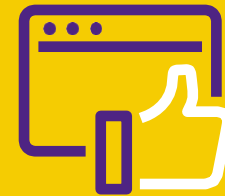
LE FONCTIONNEMENT DE VOTRE SÉMINAIRE EN LIGNE



1 heure dont 30 minutes
de questions/réponses



Posez vos questions



Une FAQ avec nos réponses
à vos questions est disponible
sur [le portail agents.](#)

Cette présentation est **téléchargeable** en cliquant
sur le nuage en haut à droite.



SOMMAIRE

- 1.** **INTERVENTION MINISTERE**
La prévoyance complémentaire
De quoi parle t-on ?
- 2.** Le nouveau dispositif
de prévoyance
- 3.** Comprendre
la cotisation prévoyance
- 4.** Les garanties de votre
contrat prévoyance
- 5.** L'affiliation au
contrat prévoyance
- 6.** La résiliation :
mode d'emploi



1.

LA PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE

De quoi parle-t-on ?

LA PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE : VOTRE PROTECTION SOCIALE RENFORCÉE

C'est le 2^{ème} pilier de votre protection sociale

À côté de la complémentaire santé, la prévoyance complémentaire **vous protège** :

- **Vous** : en maintenant votre niveau de vie
- **Votre famille** : en cas de coup dur

Quand ?

En cas d'arrêt maladie long, d'invalidité et de décès.

Comment :

Elle complète les garanties statutaires dans la limite des garanties souscrites.

Attention

Ne sont pas concernés par la prévoyance complémentaire :

- Les cas d'arrêt maladie, d'invalidité et de décès liés à **des maladies professionnelles ou des accidents de service** (Il existe des dispositifs spécifiques de prise en charge).
- La dépendance n'entre pas le périmètre du dispositif.

LES 3 RISQUES COUVERTS PAR LA PRÉVOYANCE



INCAPACITÉ

Fonctionnaire :
CMO, CLM, CLD

Contractuel :
CMO, CGM

Incapacité temporaire de travail (ITT)
= Arrêt de travail pour maladie



INVALIDITÉ

Fonctionnaire

Contractuel

CMO : congé de maladie ordinaire
CLM : congé de longue maladie
CGM : congé de grave maladie
CLD : congé de longue durée



DÉCÈS

Capital

Rente

Un accord interministériel du 20 octobre 2023

CE QUI CHANGE CONCRÈTEMENT POUR VOTRE PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE



Des avancées concernant les garanties statutaires/employeurs

- **Élargissement de l'assiette** pour le CLM et CGM
- Pour les contractuels :
 - **Réduction** des conditions d'ancienneté de services à 4 mois
 - **Conditions d'octroi et rechargement** alignées sur les fonctionnaires
 - **Subrogation par l'employeur** des indemnités journalières
- **Nouveau dispositif d'invalidité** pour les fonctionnaires (en attente de textes d'application)
- **Capital décès et rente éducation/viagère** en cas d'enfant(s) porteur(s) d'un handicap



Un nouveau cadre en prévoyance complémentaire

- **L'obligation pour l'employeur de proposer un contrat collectif** à adhésion facultative reprenant les garanties complémentaires interministérielles et de **participer financièrement à hauteur de 7 euros par mois et par agent**
- **Un socle interministériel minimal** qui concerne les situations de paupérisation importante
 - Amélioration du montant versé en cas de CLM et CGM
 - Amélioration de la rente invalidité et prestation compensatrice d'invalidité en cas de retraite d'invalidité ou de disponibilité d'office en raison d'une invalidité (futur dispositif pour les fonctionnaires)
 - Amélioration d'une année de rémunération du capital décès statutaire

UN NOUVEAU CADRE EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le ministère de la Justice a choisi de négocier les garanties additionnelles (options) avec les organisations syndicales représentatives.



Quatre garanties additionnelles proposées :

- Option A : renfort moyen incapacité et décès avec renfort invalidité
- Option B : renfort important incapacité et décès avec renfort invalidité
- Option C : renfort moyen incapacité et décès sans renfort invalidité
- Option D : renfort important incapacité et décès sans renfort invalidité

La Commission paritaire de pilotage et de suivi (CPPS) assurera, comme sur la santé, le pilotage et le suivi de la prévoyance.

LE CHOIX D'INTÉRIALE AXA

Suite à une procédure d'appel d'offre spécifique à la prévoyance, reprenant les éléments négociés au niveau interministériel et ministériel, Intérieure et Axa ont été retenues.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



UNE EXPERTISE HISTORIQUE
Groupe mutualiste
affinitaire créé par et pour
les agents publics

&



**UN SAVOIR-FAIRE
RECONNU**
1er acteur européen
en santé collective



Acteur mutualiste affinitaire,
engagé depuis 150 ans pour
développer l'assurance santé, la
prévention et la prévoyance des
fonctionnaires d'État et territoriaux.
Nous accompagnons les agents du
ministère de la Justice en tant que
mutuelle mono référencée depuis
2017.

Mutuelle spécialiste des marchés de
la fonction publique.

**Votre interlocuteur unique :
INTÉRIALE**

À noter : Intérieure-AXA a été retenu pour la complémentaire santé et la prévoyance complémentaire. Mais il s'agit bien de deux contrats, sans lien entre les deux.

A man with a beard and short brown hair, wearing a green button-down shirt, is sitting at a wooden desk. He is looking down at a pen in his right hand, which is resting on a notebook. His left hand is also on the desk. In the background, there is a bookshelf filled with books. A black desk lamp is on the left side of the desk. A red banner with white text is overlaid on the image.

2.

**LE NOUVEAU DISPOSITIF
DE PRÉVOYANCE**

COMMENT FONCTIONNE VOTRE CONTRAT DE PRÉVOYANCE ?

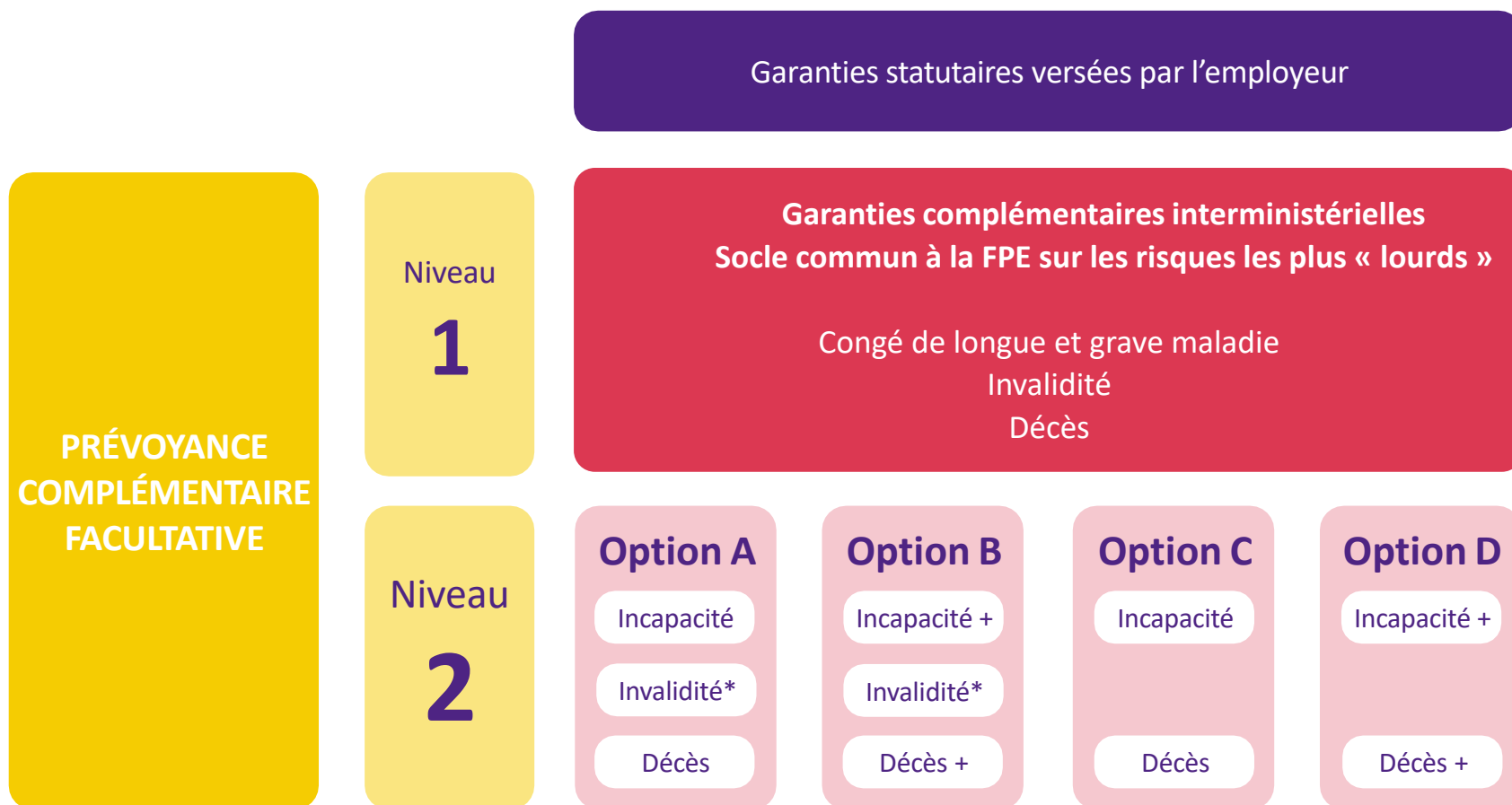
Le contrat proposé est **collectif à adhésion facultative**.

Le principe des contrats de prévoyance repose sur la **mutualisation** des risques entre les adhérents

- Il n'y a pas de reprise d'ancienneté ou de transfert de cotisation
- Il n'y a pas de capitalisation des montants de cotisations payées.
- La prévoyance ne se confond pas avec d'autres assurances comme l'assurance vie, l'assurance emprunteur...

Il n'y a pas de conditions d'ancienneté dans un contrat prévoyance pour accéder aux garanties.

VOTRE PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE EN DEUX NIVEAUX



* Invalidité : les garanties pour les fonctionnaires sont applicables à la date d'entrée en vigueur du nouveau dispositif invalidité (au plus tôt 2027)

PROTÉGER L'ESSENTIEL POUR UNE COTISATION À FAIBLE MONTANT

Faculté de choix de l'agent de définir son niveau de protection en complément des garanties statutaires.

Une participation financière de l'employeur sur le socle interministériel à hauteur de 7 euros par agent et par mois

Le taux de cotisation du socle interministériel est de **0,65%**.

- Pour une rémunération autour de 2 200€, la cotisation de l'agent sera autour de 7€, déduction faite de la participation employeur
- Sur un salaire médian de 3 199€, le socle interministériel est à 20,80€, la cotisation à la charge de l'agent sera de 13,80€ après la participation employeur de 7€



Le socle interministériel concerne les risques les plus lourds en termes de paupérisation :

- **Le congé de longue maladie et de grave maladie** : 100% la 1^{ère} année et 80% en 2^{ème} et 3^{ème} année de l'assiette de rémunération
- **L'invalidité**
 - Prestation complémentaire en cas de radiation ou de disponibilité d'office en raison d'une invalidité d'origine non professionnelle : 10%
 - Majoration des pensions d'invalidité pour atteindre entre 50% et 80% en fonction de la catégorie d'invalidité
- **Le décès** : Une année supplémentaire

QUI PEUT ADHÉRER À LA PRÉVOYANCE ?

Tous les **agents actifs** employés et rémunérés par le ministère de la Justice.

Il s'agit des :



Magistrats
de l'ordre
judiciaire



**Auditeurs de
justice et stagiaires
du concours
professionnel**

prévu par l'article 22 de
l'ordonnance n° 58-1270
du 22 décembre 1958
portant loi organique
relative au statut de la
magistrature



**Fonctionnaires
titulaires
et stagiaires**



**Agents
contractuels**
de droit public
et privé

LES CONDITIONS POUR ADHÉRER AU CONTRAT

**Pas de questionnaire
médical**

**Pas de période de
carence
(ou délai de stage)**

6 mois

01/10/2025

**Pas de questionnaire
médical**

**Un délai de carence (ou
délai de stage) de 2 mois :**
l'agent paie sa cotisation
mais ne peut pas prétendre
aux garanties

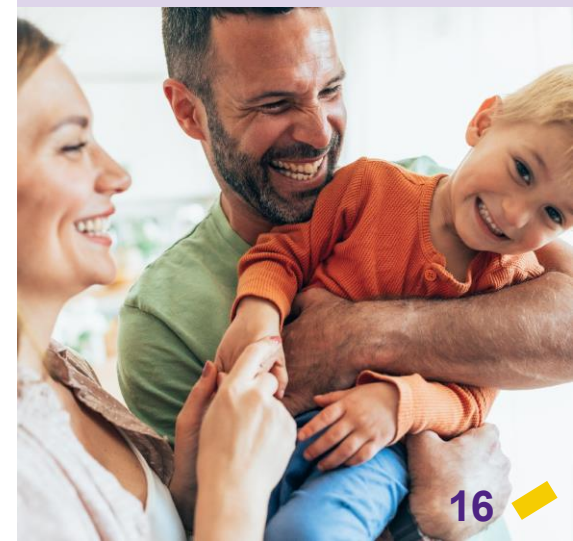
Après les 6 premiers mois

31/03/2026

**Ou lors des 6 premiers mois
après l'embauche**

**Cas du congé parental et
de la disponibilité pour
convenances personnelles**

- Accès sans questionnaire médical dans les 6 mois suivant la date de la reprise
- Après le délai de 6 mois : 2 mois de carence



CAS PARTICULIER : QUE SE PASSE-T-IL EN CAS D'ARRÊT MALADIE ?

Le cas des agents en arrêt maladie au moment de la souscription (CMO/CLM/CGM/CLD) et en disponibilité d'office en raison d'une invalidité d'origine non professionnelle.

- Ils ne sont pas exclus du contrat.
- Un questionnaire médical est à remplir. Il exclura la prise en charge des pathologies (liste sur la diapo suivante) intervenues antérieurement au contrat.
- S'ils ont actuellement un contrat prévoyance, ce contrat continuera à prendre en charge sa pathologie dans les conditions de ce contrat. En cas de changement de contrat la pathologie ne sera plus prise en charge.

Les agents ne sont concernés que s'ils sont en arrêt maladie.



LES PATHOLOGIES NON COUVERTES EN CAS D'ARRÊT MALADIE

La liste des pathologies correspond à la liste pouvant donner droit à un CLM/CGM :

- **Les hémopathies graves ;**
- **Les insuffisance respiratoires** chroniques graves ;
- **L'hypertension artérielle** avec retentissement viscéral sévère ;
- **La lèpre** mutilante ou paralytique ;
- **Les maladies cardiaques et vasculaires** : angine de poitrine invalidante, infarctus myocardique, suites immédiates de la chirurgie cardio-vasculaire, complications invalidantes des artériopathies chroniques, troubles du rythme et de la conduction invalidante, cœur pulmonaire postembolique, insuffisance cardiaque sévère (cardiomyopathies notamment) ;
- **Les maladies du système nerveux** : accidents vasculaires cérébraux, processus expansifs intracrâniens ou intrarachidiens non malins, syndromes extrapyramidaux (maladie de Parkinson et autres syndromes extrapyramidaux), syndromes cérébelleux chroniques, sclérose en plaques, myélopathies, encéphalopathies subaiguës ou chroniques, neuropathies périphériques : polynévrites, multinévrites, polyradiculonévrites, amyotrophies spinales progressives, dystrophies musculaires progressives, myasthénie ;
- **Les affections** évolutives de l'appareil oculaire avec menace de cécité ;
- **Les néphropathies** avec insuffisance rénale relevant de l'hémodialyse ou de la transplantation ;
- **Les rhumatismes chroniques** invalidants, inflammatoires ou dégénératifs ;
- **Maladies invalidantes** de l'appareil digestif : maladie de Crohn, recto-colite hémorragique, pancréatites chroniques, hépatites chroniques cirrhogènes.
- **Les collagénoses** diffuses, polymysites ;
- **Les endocrinopathies** invalidantes ;
- **La tuberculose ;**
- **Les maladies mentales ;**
- **Les affections cancéreuses ;**
- **La poliomyélite** antérieure aiguë ;
- **Déficit immunitaire** grave et acquis.



Possibilité d'exclure certaines affections non prévues aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 14 mars 1986 relatif à la liste des maladies donnant droit à l'octroi de congés de longue maladie si elles sont à l'origine de l'arrêt de travail en cours et présentent un caractère invalidant et/ou de gravité confirmé.

VOS CONDITIONS D'ADHÉSION EN UN COUP D'OEIL

Demande d'adhésion	Situation à la date de la demande d'adhésion	Adhésion possible	Questionnaire médical	Exclusion états pathologiques antérieurs	Tarification différenciée	Prise d'effet immédiate de l'adhésion	Délai de carence 2 mois	Paiement de la Cotisation dès la date d'adhésion
Pendant 6 mois après la date d'effet du contrat/date d'embauche	En activité	✓	✗	✗	✗	✓	✗	✓
	En activité après un arrêt de travail	✓	✗	✗	✗	✓	✗	✓
	En CMO/CLM/CGM/CLD et disponibilité d'office en raison d'une invalidité d'origine non professionnelle	✓	✓	✓	✗	✓	✗	✓
	Retour congé parental/convenances personnelles	✓	✗	✗	✗	(1 ^{er} jour du mois après la reprise)	✗	✓
Après 6 mois	En activité	✓	✗	✗	✗	✗	✓	✓
	En activité après un arrêt de travail	✓	✗	✗	✗	✗	✓	✓
	En CMO/CLM/CGM/CLD et disponibilité d'office en raison d'une invalidité d'origine non professionnelle	✓	✓	✓	✗	✓	✗	✓
	Retour congé parental/convenances personnelles	✓	✗	✗	✗	✗	✓	✓

A man and a woman are sitting at a wooden table, looking down at a document. The woman is wearing glasses and a grey blazer, and the man is wearing a brown sweater. A pink banner with a yellow tab is overlaid on the left side of the image.

3.

COMPRENDRE LA COTISATION PRÉVOYANCE

VOS COTISATIONS SELON L'OPTION CHOISIE

Principes :

- Pas de tarification à l'âge ou en fonction de l'état de santé
- Une tarification en fonction de la rémunération.

Niveau 1
Prévoyance complémentaire

Socle
0,65 %

Niveau 2
Prévoyance complémentaire

Option 1A : 1,02% + 2,75€

Socle + option 1A :
1,67% + 2,75€

Option 1B : 1,62% + 2,75€

Socle + option 1B :
2,27% + 2,75€

Option 2C : 0,64% + 1,96€

Socle + option 2C :
1,29% + 1,96€

Option 2D : 1,29% + 2,35€

Socle + option 2D :
1,94% + 2,35€



QUELS REVENUS SONT PRIS EN COMPTE ?

Les éléments de rémunération pris en compte :

-  Le traitement
-  Le complément de traitement indiciaire (CTI)
-  La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
-  Le supplément familial de traitement (SFT) et indemnité de résidence
-  Les primes et indemnités telles que :
 - IFSE
 - Indemnité de sujétion spéciale
 - Majoration de traitement 40% Antilles Guyane
 - Majoration de traitement de 35% Réunion
 - Indexation Réunion
 - Majoration de traitement Mayotte
 - Compensation CSG au 31/12/2017
 - Compensation CSG au 01/01/2018
 - Prime forfaitaire
 - Prime modulable
 - Prime forfaitaire complémentaire
 - Prime spécifique inspection

INTÉRIALE



L'assiette de rémunération
pour les cotisations est la même que celle pour le versement des prestations incapacité et en invalidité



Non pris en compte :
Les astreintes
Les heures supplémentaires
Indemnité de cherté de vie versée pendant les congés bonifiés

SIMULEZ VOTRE COTISATION SUR LE PORTAIL AGENTS



Votre cotisation mensuelle en toute transparence



Simulation de votre cotisation prévoyance

Votre situation

Vous êtes

☒ Titulaire/stagiaire
 ☐ Contractuel

Temps de travail (en %)

%

Couverture choisie

[Consultez la grille de garanties du nouveau contrat PSC prévoyance](#)

Votre rémunération

Si vous ne percevez pas l'un des éléments de rémunération ci-dessous, merci de renseigner 0.

Sur votre fiche de paie :

☐ Un indice est renseigné
☐ Un salaire mensuel brut est renseigné

Indemnité de résidence

ⓘ

Supplément familial de traitement (SFT)

ⓘ

Régime Indemnitaire maintenu en congé longue maladie et grave maladie

ⓘ

Merci de compléter le formulaire pour obtenir votre simulation

SIMULER MA COTISATION



4.

**LES GARANTIES
DE VOTRE CONTRAT
PRÉVOYANCE**

POUR LE CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE (ITT)

Pour le CMO Options A et C

	Ancienneté de service	Carence	Congé	1ère année	
	Statut			90 jours	270 jours
 Fonctionnaires		1 jour	CMO	90%	30% 50%
 Contractuels	Inférieur à 4 mois	3 jours	CMO		30% IJSS : 50% Dans la limite de 41,47€ bruts
	Supérieur à 4 mois	1 jour	CMO	90%	30% 50%

Options B et D

	Ancienneté de service	Carence	Congé	1ère année	
	Statut			90 jours	270 jours
 Fonctionnaires		1 jour	CMO	90%	50% 50%
 Contractuels	Inférieur à 4 mois	3 jours	CMO		IJSS : 50% Dans la limite de 41,47€ bruts
	Supérieur à 4 mois	1 jour	CMO	90%	50% 50%

Le jour de carence n'est pas couvert quelle que soit l'option choisie.

-  % de la rémunération maintenue par l'employeur (garanties statutaires)
-  % de la rémunération versée par Intérieure option A ou C
-  % du traitement versé par Intérieure option B ou D
-  IJSS : 50% du salaire journalier de base dans la limite de 41,47€ bruts

POUR LE CONGÉ DE LONGUE ET DE GRAVE MALADIE (ITT)

Pour le CLM/CGM

Statut	Ancienneté de service	Carence	Congé	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Fonctionnaires/ Contractuels	Supérieur à 4 mois pour les contractuels		CLM/ CGM	33% primes		
				100% du traitement et 33% primes	20%	
					60% de la rémunération brute	

Socle interministériel + option A ou C Pour le CLM/CGM

Statut	Ancienneté de service	Carence	Congé	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Fonctionnaires/ Contractuels	Supérieur à 4 mois pour les contractuels		CLM/ CGM	67% primes		
				100% du traitement et 33% primes	5%	
					20%	
					60% de la rémunération brute	

Socle interministériel + option B ou D Pour le CLM/CGM

Statut	Ancienneté de service	Carence	Congé	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Fonctionnaires/ Contractuels	Supérieur à 4 mois pour les contractuels		CLM/ CGM	67% primes		
				100% du traitement et 33% primes	10%	
					20%	
					60% de la rémunération brute	

 % de la rémunération maintenue par l'employeur (garanties statutaires)

 5% de la rémunération versée par Intériale option A ou C

 67% primes en année 1 et 20% en année 2 et 3

 10 % du traitement versé par Intériale option B ou D

POUR LE CONGÉ DE LONGUE DURÉE (ITT)

Option A, B, C ou D
Pour le CLD

Statut		Carence	Congé	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année	5ème année
Fonctionnaire			CLD	100%			30%	50%



- % de la rémunération maintenue par l'employeur (garanties statutaires)
- 30% de la rémunération versée par Intérieure option A, B, C ou D

INCAPACITÉ EN ARRÊT DE TRAVAIL

	Socle	Options A et C	Options B et D
Congé de maladie ordinaire • 90% de maintien de traitement pendant 90 jours puis 50% pendant 270 jours • Durée maximale : 12 mois		90% pendant 90 jours et 80% pendant 270 jours	90% pendant 90 jours et 100% pendant 270 jours
		Garantie statutaire incluse	
Congé de longue maladie et de grave maladie • Maintien à plein traitement pendant 1 an 100% de son traitement et 33% des primes et 60% de l'assiette rémunération la 2ème et 3ème année • Durée maximale : 3 ans	100% en 1ère année 80% pour les années 2 et 3	100% en 1ère année 85% en années 2 et 3	100% en 1ère année 90% en années 2 et 3
		Garantie statutaire incluse	
Congé de longue durée • Plein traitement pendant les 3 premières années, 50% pour les années 4 et 5 • Durée maximale : 5 ans		100% du traitement pendant les années 1, 2 et 3 80% pour les années 4 et 5	
		Garantie statutaire incluse	

Ce qui n'est pas couvert dans le contrat de prévoyance :

- Le jour de carence
- La prise en charge avant les 90 premiers jours du CMO

EXEMPLES DE REMBOURSEMENT TITULAIRE À TEMPS COMPLET

En BRUT

	Prévoyance Statutaire	Garantie complémentaires Socle Interministériel	Prise en charge Mut	Option additionnelle 2 Variante C	Prise en charge Mut	Option additionnelle 2 - Variante D	Prise en charge Mut
PROFIL : Adjoint Administratif - Femme - 45 ans - Catégorie C Salaire Mensuel : 1860 € net / 2350 € brut dont (33% Primes : 776 brut/614€) Traitement : 1574€	Congés Longue Maladie Pendant 1 an : 1 830€ Après 1 an et jusque 3 ans : 1 410€	Congés Longue Maladie Pendant 1 an : 2 350€ Après 1 an et jusque 3 ans : 1 880€	520€ 470€	Congés Longue Maladie Pendant 1 an : 2 350€ Après 1 an et jusque 3 ans : 1 998€	520€ 705€	Congés Longue Maladie Pendant 1 an : 2 350€ Après 1 an et jusque 3 ans : 2 115€	520€ 470€
	Maladie Ordinaire 2 115€ par mois pendant 3 mois (1 jour de carence) 1 175€ par mois (de 3 à 12 mois)	Maladie Ordinaire 2 115€ par mois pendant 3 mois (1 jour de carence) 1 175€ par mois (de 3 à 12 mois)	0€ 0€	Maladie Ordinaire 2 115€ par mois pendant 3 mois (1 jour de carence) 1 880€ par mois (de 3 à 12 mois)	0€ 705€	Maladie Ordinaire 2 115€ par mois pendant 3 mois (1 jour de carence) 2 350€ par mois (de 3 à 12 mois)	0€ 1 175€
	Congé Longue Durée Pendant 3 ans : 1 574€ Après 3 ans et jusqu'à 5 ans : 787€	Congé Longue Durée Pendant 3 ans : 1 574€ Après 3 ans et jusqu'à 5 ans : 787€	0€ 0€	Congé Longue Durée Pendant 3 ans : 2 195€ Après 3 ans et jusqu'à 5 ans : 1 880€	621€ 1 093€	Congé Longue Durée Pendant 3 ans : 2 195€ Après 3 ans et jusqu'à 5 ans : 1 880€	621€ 1 093€

EXEMPLES DE REMBOURSEMENT TITULAIRE À TEMPS COMPLET

En BRUT

	Prévoyance Statutaire	Garantie complémentaires Socle Interministériel	Prise en charge Mut	Option additionnelle 2 Variante C	Prise en charge Mut	Option additionnelle 2 - Variante D	Prise en charge Mut
PROFIL : Secrétaire Administratif - Femme - 55 ans - Catégorie C Salaire Mensuel : 2703 € Brut - T18 (2372,78 €) - 2 328 € Net Prime : 330 €	Congés Longue Maladie Pendant 1 an : 2 482€ Après 1 an et jusque 3 ans : 1 622€	Congés Longue Maladie Pendant 1 an : 2 703€ Après 1 an et jusque 3 ans : 2 162€	221€ 540€	Congés Longue Maladie Pendant 1 an : 2 703€ Après 1 an et jusque 3 ans : 2 298€	221€ 676€	Congés Longue Maladie Pendant 1 an : 2 703€ Après 1 an et jusque 3 ans : 2 433€	221€ 811€
	Maladie Ordinaire 2 433€ par mois pendant 3 mois (1 jour de carence) 1 352€ par mois (de 3 à 12 mois)	Maladie Ordinaire 2 433€ par mois pendant 3 mois (1 jour de carence) 1 352€ par mois (de 3 à 12 mois)	0€ 0€	Maladie Ordinaire 2 433€ par mois pendant 3 mois (1 jour de carence) 2 162€ par mois (de 3 à 12 mois)	0€ 810€	Maladie Ordinaire 2 433€ par mois pendant 3 mois (1 jour de carence) 2 703€ par mois (de 3 à 12 mois)	0€ 1 352€
	Congé Longue Durée Pendant 3 ans : 2 373€ Après 3 ans et jusqu'à 5 ans : 1 187€	Congé Longue Durée Pendant 3 ans : 2 373€ Après 3 ans et jusqu'à 5 ans : 1 187€	0€ 0€	Congé Longue Durée Pendant 3 ans : 2 637€ Après 3 ans et jusqu'à 5 ans : 2 162,40€	264€ 975€	Congé Longue Durée Pendant 3 ans : 2 637€ Après 3 ans et jusqu'à 5 ans : 2 162,40€	264€ 975€

EXEMPLES DE REMBOURSEMENT TITULAIRE À TEMPS COMPLET

En BRUT

	Prévoyance Statutaire	Garantie complémentaires Socle Interministériel	Prise en charge Mut	Option additionnelle 2 Variante C	Prise en charge Mut	Option additionnelle 2 - Variante D	Prise en charge Mut
PROFIL : MAJOR Penitenciaire- Homme - 45 ans - Catégorie B Salaire Mensuel : 2 703 € TIB (3 738 Brut) Prime : 1 035 €	Congés Longue Maladie Pendant 1 an : 3 045€ Après 1 an et jusque 3 ans : 2 243€	Congés Longue Maladie Pendant 1 an : 3 738€ Après 1 an et jusque 3 ans : 2 990€	693€ 747€	Congés Longue Maladie Pendant 1 an : 3 738€ Après 1 an et jusque 3 ans : 3 177€	693€ 934€	Congés Longue Maladie Pendant 1 an : 3 738€ Après 1 an et jusque 3 ans : 3 364€	693€ 1 121€
	Maladie Ordinaire 3 364€ par mois pendant 3 mois (1 jour de carence) 1 869€ par mois (de 3 à 12 mois)	Maladie Ordinaire 3 364€ par mois pendant 3 mois (1 jour de carence) 1 869€ par mois (de 3 à 12 mois)	0€ 0€	Maladie Ordinaire 3 364€ par mois pendant 3 mois (1 jour de carence) 2 990€ par mois (de 3 à 12 mois)	0€ 1 121€	Maladie Ordinaire 3 364€ par mois pendant 3 mois (1 jour de carence) 3 738€ par mois (de 3 à 12 mois)	0€ 1 869€
	Congé Longue Durée Pendant 3 ans : 2 703€ Après 3 ans et jusqu'à 5 ans : 1 352€	Congé Longue Durée Pendant 3 ans : 2 703€ Après 3 ans et jusqu'à 5 ans : 1 352€	0€ 0€	Congé Longue Durée Pendant 3 ans : 3 531€ Après 3 ans et jusqu'à 5 ans : 2 990€	828€ 1 638€	Congé Longue Durée Pendant 3 ans : 3 531€ Après 3 ans et jusqu'à 5 ans : 2 990€	828€ 1 638€

EXEMPLES DE REMBOURSEMENT CONTRACTUEL ET TITULAIRE -80%

En BRUT

	Prévoyance Statutaire	Garantie complémentaires Socle Interministériel	Prise en charge Mut	Option additionnelle 1 Variante A	Prise en charge Mut	Option additionnelle 1 - Variante B	Prise en charge Mut
PROFIL : Adjoint Administratif - Femme - 45 ans - Catégorie C Salaire Mensuel : 1860 € net / 2350 € brut dont (33% Primes : 776 brut/614€) Traitement : 1574€	Congés Longue Maladie Pendant 1 an : 1 830€ Après 1 an et jusque 3 ans : 1 410€	Congés Longue Maladie Pendant 1 an : 2 350€ Après 1 an et jusque 3 ans : 1 880€	520€ 470€	Congés Longue Maladie Pendant 1 an : 2 350€ Après 1 an et jusque 3 ans : 1 998€	520€ 588€	Congés Longue Maladie Pendant 1 an : 2 350€ Après 1 an et jusque 3 ans : 2 115€	520€ 705€
	Maladie Ordinaire 2 115€ par mois pendant 3 mois (1 jour de carence) 1 175€ par mois (de 3 à 12 mois)	Maladie Ordinaire 2 115€ par mois pendant 3 mois (1 jour de carence) 1 175€ par mois (de 3 à 12 mois)	0€ 0€	Maladie Ordinaire 2 115€ par mois pendant 3 mois (1 jour de carence) 1 880€ par mois (de 3 à 12 mois)	0€ 705€	Maladie Ordinaire 2 115€ par mois pendant 3 mois (1 jour de carence) 2 350€ par mois (de 3 à 12 mois)	0€ 1 175€
PROFIL : Secrétaire Administratif - Femme - 55 ans - Catégorie C Salaire Mensuel : 2703 € Brut - TIB (2372,78 €) - 2 328 € Net Prime : 330 €	Congés Longue Maladie Pendant 1 an : 2 482€ Après 1 an et jusque 3 ans : 1 622€	Congés Longue Maladie Pendant 1 an : 2 703€ Après 1 an et jusque 3 ans : 2 162€	221€ 540€	Congés Longue Maladie Pendant 1 an : 2 703€ Après 1 an et jusque 3 ans : 2 298€	221€ 676€	Congés Longue Maladie Pendant 1 an : 2 703€ Après 1 an et jusque 3 ans : 2 433€	221€ 811€
	Maladie Ordinaire 2 433€ par mois pendant 3 mois (1 jour de carence) 1 352€ par mois (de 3 à 12 mois)	Maladie Ordinaire 2 433€ par mois pendant 3 mois (1 jour de carence) 1 352€ par mois (de 3 à 12 mois)	0€ 0€	Maladie Ordinaire 2 433€ par mois pendant 3 mois (1 jour de carence) 2 162€ par mois (de 3 à 12 mois)	0€ 810€	Maladie Ordinaire 2 433€ par mois pendant 3 mois (1 jour de carence) 2 703€ par mois (de 3 à 12 mois)	0€ 1 352€
PROFIL : MAJOR Penitenciaire- Homme - 45 ans - Catégorie B Salaire Mensuel : 2 703 € TIB (3 738 Brut) Prime : 1035 €	Congés Longue Maladie Pendant 1 an : 3 045€ Après 1 an et jusque 3 ans : 2 243€	Congés Longue Maladie Pendant 1 an : 3 738€ Après 1 an et jusque 3 ans : 2 990€	693€ 747€	Congés Longue Maladie Pendant 1 an : 3 738€ Après 1 an et jusque 3 ans : 3 177€	693€ 934€	Congés Longue Maladie Pendant 1 an : 3 738€ Après 1 an et jusque 3 ans : 3 364€	693€ 1 121€
	Maladie Ordinaire 3 364€ par mois pendant 3 mois (1 jour de carence) 1 869€ par mois (de 3 à 12 mois)	Maladie Ordinaire 3 364€ par mois pendant 3 mois (1 jour de carence) 1 869€ par mois (de 3 à 12 mois)	0€ 0€	Maladie Ordinaire 3 364€ par mois pendant 3 mois (1 jour de carence) 2 990€ par mois (de 3 à 12 mois)	0€ 1 121€	Maladie Ordinaire 3 364€ par mois pendant 3 mois (1 jour de carence) 3 738€ par mois (de 3 à 12 mois)	0€ 1 869€

		Socle	Option A	Option B	Option C	Option D
Fonctionnaires Magistrats	• Retraite pour invalidité • Disponibilité d'office pour raison médicale	Prestation compensatrice de 10% Jusqu'à 62 ans				
Contractuels	• Dispositif d'invalidité SS • Catégorie 1 : 30% de la rémunération (mini : 335,29 € et max : 1177,50€) • Catégorie 2 : 50% de la rémunération (mini : 335,59€ et maxi : 1962,50€) • Catégorie 3 : 50% de la rémunération +40% majoration tierce personne (mini : 1601,89 € et max : 3229,10€)	Catégorie 1 : 50% Catégories 2 et 3 : 80% (hors majoration tierce personne)	Catégorie 1 : 60% Catégories 2 et 3 : 90% (hors majoration tierce personne)			
Fonctionnaires Magistrats Contractuels			Capital invalidité permanente et absolue 70% 180% 70% 180%			

	Socle	Option A	Option B	Option C	Option D
Capital décès • 1 an de rémunération • Triplé en cas de décès (100%) faisant suite à un attentat, une lutte dans l'exercice des fonctions ou un acte de dévouement dans un intérêt public ou pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes	2 ans de rémunération (statut + socle)	1 an de rémunération statutaire + 170% incluant la garantie socle	1 an de rémunération statutaire + 280% incluant la garantie socle	1 an de rémunération statutaire + 170% incluant la garantie socle	1 an de rémunération statutaire + 280% incluant la garantie socle
Rentes mensuelles • Rente mensuelle éducation moins de 18 ans : 5% PMSS (196,25€ en 2025) • Rente mensuelle éducation de 18 à 26 ans révolus soit jusqu'au 27^{ème} anniversaire : 15% PMSS (588,75€ en 2025) • Majoration en cas de double décès : rente doublée si le second parent était également agent public • Rente mensuelle viagère pour enfant handicapé : 15% PMSS (588,75€ en 2025)					
Autres capitaux et rente	Capital éducation : 3 PMSS (11 775€ en 2025) Capital double effet : 1,5 PMSS (5887,50€ en 2025) Rente annuelle survie enfant handicapé : 0,6 PMSS (2355€ en 2025)				
Frais obsèques	1 PMSS (3925€ en 2025)	1,5 PMSS (5887,50€ en 2025)	1 PMSS (3925€ en 2025)	1,5 PMSS (5887,50€ en 2025)	1,5 PMSS (5887,50€ en 2025)



5.

L'AFFILIATION AU CONTRAT PRÉVOYANCE

Comment ça marche ?

L'AFFILIATION PREVOYANCE

Juillet 2025

INTÉRIALE

CAS N°1

J'ai réalisé mon affiliation santé



Réception d'un email d'INTÉRIALE avec un lien d'accès au formulaire d'affiliation en ligne.



Confirmation de votre affiliation via la réception d'un email de bienvenue d'INTÉRIALE.



Ajout de la prévoyance sur votre espace adhérent.

Prochainement

Retrouvez également le lien dans votre espace adhérent et sur le portail Agents

CAS N°2

Je suis dispensé en santé



Seulement 3 justificatifs à fournir



Document d'identité



Dernier bulletin de paie



RIB



6.

**LA RÉSILIATION
MODE D'EMPLOI**

VOS DÉLAIS ET CONDITIONS DE RÉSILIATION

L'agent peut adhérer sans condition jusqu'au 31 mars 2026 :

Identifiez la date de fin de contrat et celle de votre préavis (le plus souvent la date de fin de contrat est le 31 décembre avec 2 mois de préavis, soit une démarche au plus tard le 30 octobre 2025)

Se référer à sa notice d'information pour obtenir les conditions de résiliation applicables

Après le 31 mars 2026, application d'une période de stage (carence) de 2 mois.

Cas particulier : les agents bénéficiant du contrat référencé actuel d'Intérieure

Le contrat s'arrêtant au 1^{er} octobre 2025, les agents ne sont plus couverts à partir de cette date.

Pour maintenir la couverture, un nouveau contrat de prévoyance doit être souscrit avec démarrage au 1^{er} octobre 2025.



COMMENT RÉSILIER SON CONTRAT PRÉVOYANCE ?

Dans le cadre du contrat
référéncé d'Intérieure

Le contrat se termine au
30 septembre 2025

**Vous n'êtes plus couvert au
1^{er} octobre 2025**

Pour tous les autres
contrats individuels

Consulter la notice
d'information ou le
règlement mutualiste

Précise les conditions de résiliation
2 éléments à considérer :
> la date d'échéance
> Le délai de préavis (envoi du
courrier en fonction de cette
date)

**Maintien des garanties
de vos contrats actuels
jusqu'à la date de résiliation**

NOUS SOMMES LÀ POUR RÉPONDRE À VOS QUESTIONS

Au plus près de vous



Sur site

120 conseillers
qui animeront des
réunions d'information
et des **permanences**
d'affiliation sur site



La prise de
rendez-vous
en ligne

**Accompagnement
personnalisé à l'affiliation**



À distance

Un portail agents
accessible pour retrouver
toutes les informations



Un réseau
engagé

Un réseau de
correspondants pour
relayer les informations

Retrouvez les replays des
séminaires et les réponses à vos
questions sur notre FAQ,
disponible sur votre portail agents



Par téléphone,
auprès d'un conseiller

► **N°Cristal 0 970 821 222**

APPEL NON GRATUIT

Du lundi au samedi de 8h30 à 18h30

A photograph of three business professionals in a meeting. A man in a grey suit and tie is smiling and gesturing with his hands. A woman with glasses is also smiling. Another woman is partially visible on the left. They are sitting around a table with a laptop and a blue cup.

RÉPONSES AUX QUESTIONS

La confiance, *notre* force

INTÉRIALE